Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de
VAUCLUSE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **JOUCAS**

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 084-218400570-20261012-DEL_26_09_08-DE

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six et le douze du mois d'octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 07.10.2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mr. Lucien AUBERT, Maire,

Etaient présents : M. Lucien AUBERT, M. Adrien AUBERT, Mme Laëtitia EBOLI-NICOLAS, Mme Séverine GUILLOT, M. Maurice JEAN, M. Benoît MAIRE, Mme Corinne MOUREAU – BAHRAOUI, M. Lionel NICOLAS, M. Laurent QUEYTAN, Mme Flore RICHARD, Mme Johanna TARDY.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Néant.

M. Lionel NICOLAS a été nommé secrétaire de séance.

Nombre de membres :
- Afférents au Conseil Municipal 11
- En exercice 11
- Qui ont pris part à la délibération..... 11

OBJET DE LA DELIBÉRATION
n° *26-09-08*

PRESCRIPTION DE L'ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE DE JOUCAS

VU le code général des collectivités Territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L111-1, L160-1, L161-1 à L161-4, L162-1, L163-1 à L163-10 et R161-1 à R161-8, R162-1 à R162-2, R163-1 à R163-9 relatifs aux cartes communales ;

CONSIDERANT que la carte communale est élaborée à l'initiative de la commune ;

Monsieur le Maire présente l'intérêt pour la commune d'élaborer la carte communale, dont les objectifs sont les suivants :

- Favoriser le maintien et l'accueil de jeunes ménages sur la commune
- Définir les secteurs destinés à l'urbanisation répondant aux besoins de la commune
- Préserver la qualité paysagère et patrimoniale du village
- Préserver les espaces agricoles
- Intégrer la question des risques, et notamment du risque incendie de forêt, dans l'organisation territoriale
- Protéger les richesses naturelles du territoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- **DE PRESCRIRE** la révision de la carte communale de Joucas conformément aux dispositions de l'article L163-8 du code de l'urbanisme ;

- **DE MENER** la procédure dans les conditions définies par les articles L163-4 à L163-7 et R163-3 à R163-6 du code de l'urbanisme ;

- **DE DONNER** autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant, convention de prestation ou de service concernant l'élaboration de la carte communale ;

- **DE SOLLICITER** une dotation de l'État pour les dépenses liées à l'élaboration, conformément à l'article L132-15 du code de l'urbanisme ;

- **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré (section investissement, chapitre 20, article 202 « Frais réalisation documents d'urbanisme ») ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Elle sera notifiée au Préfet du Vaucluse.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Lucien AUBERT

Le Secrétaire de séance,

Lionel NICOLAS





Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 084-218400570-20261012-DEL_26_09_08-DE